



VILLE
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{er} séance de l'année
Mercredi 27 janvier 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 20 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Georges BREDENT
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
(Procuration à F. PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Proc à M-O LOUIS-ALPHONSE)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 11
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction.
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_001_2021-AU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 26 août 2020 était joint à la convocation du conseil municipal du 27 janvier 2021,

Considérant l'absence de remarque et d'observation des membres de l'assemblée,

Et après mise en discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 août 2020 est approuvé.

Article 2 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_001_2021-AU